

**DÉCISION DU MAIRE****DÉM-DAJ 2025X02****ACCORD CADRE RELATIF À L'ORGANISATION DE FORMATIONS TECHNIQUES ET  
EN LIEN AVEC L'HYGIÈNE, LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ**

**Le Maire de la Commune de Saint-Lys,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22 ;

**Vu** la délégation de pouvoirs accordée au Maire par la délibération n°20x39 du Conseil Municipal du 20 juillet 2020 qui lui permet « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

**Vu** le Budget primitif 2025 ;

**Considérant** l'avis public d'appel à la concurrence du 19 novembre 2024 concernant le marché d'organisation de formations techniques et en lien avec l'hygiène, la santé et la sécurité ;

**Considérant** les critères de jugement des offres :

- Prix des prestations : 50 %
- Valeur technique : 50 %

**Considérant** qu'à l'issue de la publication précitée, 11 plis sont parvenus dans les délais ;

**Considérant** le rapport d'analyse des offres ;

**DÉCIDE**

**D'APPROUVER** le marché de service passé en application de la procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 1° du Code de la Commande Publique, organisation de formations techniques et en lien avec l'hygiène, la santé et la sécurité.

**D'ATTRIBUER** les différents lots du présent marché, pour une durée d'un an renouvelable trois fois, de la manière suivante :

- Lot 1 « Formation techniques » à la société CFPR FORMATION pour un montant

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

maximum 12 000,00 € HT, soit 14 400,00 € TTC par an.

- Lot 2 « Formation certiphyto » à la société SAS BIOVA pour un montant maximum 2 000,00 € HT, soit 2 400,00 € TTC par an.
- Lot 3 « Formation permis de conduire » est déclaré sans suite.
- Lot 4 « Formation hygiène, sécurité et santé » à la société SOFIS pour un montant maximum 15 000,00 € HT, soit 18 000,00 € TTC par an.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal. Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité et de publication.

Fait à Saint-Lys, le 24/02/2025

Le Maire  
Serge DEUILHÉ



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).